PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

2025-01-013 **Résolution à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine soit proclamée comme Municipalité alliée contre la violence conjugale.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS.

Donnée à Racine, le 14 janvier 2025.

MUNICIPALITÉ DE RACINE

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière